

L'ESSENTIEL

Lettre d'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - N°13 - Février 2010

| CHIENS DANGEREUX

Les pouvoirs de police du maire ont été étendus afin d'assurer la protection des personnes contre les chiens dangereux. Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie.

Tout propriétaire de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie doit demander la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune de résidence. En l'absence de permis de détention, le maire ou, à défaut, le préfet met en demeure le propriétaire de procéder à la régularisation sous un délai d'un mois. Si la régularisation n'est pas effectuée, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie, les frais afférents étant à la charge du propriétaire.

En cas de changement de commune de résidence, le permis de détention doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Depuis le 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens dangereux doivent être détenteurs de ce permis (art. 17 de la loi)

Le propriétaire ou détenteur de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, tout propriétaire doit obligatoirement faire réaliser une évaluation comportementale du chien transmise au maire.

En cas de danger grave et immédiat, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'avis préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.

Par ailleurs, **une circulaire du 15 janvier 2010** a pour objet de diffuser un **"Guide de méthodologie"** qui détaille les modalités de mise en œuvre de la loi du 20 juin 2008 et des décrets et arrêtés pris pour son application.

| INDEMNITÉ VOLONTAIRE DE DÉPART

Un décret du 18 décembre 2009 institue une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale. Elle peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent pour restructuration de service ; départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ; départ définitif pour mener à bien un projet personnel.

JO du 20 décembre 2009

| SOLIDARITÉ HAÏTI

L'UMSM a tenu à exprimer sa solidarité au peuple haïtien durement frappé par un séisme dévastateur. Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de la tragédie et afin de participer à la reconstruction, l'UMSM a décidé d'attribuer une aide de 5000€ à la Croix Rouge française.

| AGENDA

12 février 2010 :

Dîner de l'amicale des maires du canton de Nemours présidée par Gérard BALLAND maire de Nonville.

16 février 2010 :

Suite à la promesse faite lors du Congrès des maires, Michel HOUEL recevra les représentants de la CGT à 10H dans les locaux de l'UMSM.

19 février 2010 :

Réforme de la taxe professionnelle. Réunion d'information 16H30, Espace Saint-Jean, Melun en présence du cabinet Michel KLOPFER spécialisé en finances publiques.

DGF 2010

Pour les communes et les EPCI, le montant de DGF à répartir s'élève à 23,580 milliards d'€, au lieu de 23,352 milliards d'€ en 2009, soit une augmentation globale de 0,98 %.

Hors abondement exceptionnel destiné au solde de la dotation d'aménagement (DSU, DSR et DNP), la masse globale aurait évolué de +0,6 %. C'est donc sur cette base qu'ont porté les choix du Comité des finances locales (CFL) en matière d'évolution des différentes parts de la dotation forfaitaire. Le CFL a retenu les évolutions maximales possibles :

- dotation de base « population » : + 0,45 %,
- dotation de base « superficie » : + 0,45 %,
- dotation compensation de l'ex part salaires : + 0,30 %.

En ce qui concerne la part « garantie », c'est la loi de finances qui, comme l'an passé, a fixé son évolution : celle-ci sera négative (- 2 %).

Ainsi, globalement, la DGF forfaitaire évolue de - 0,19 %, - 0,48 % hors effet recensement.

En ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, l'évolution retenue est identique, soit + 6,02 % pour chacune de ces deux dotations.

Quant à la dotation nationale de péréquation, elle progressera de 1,8 %.

En ce qui concerne l'intercommunalité, le CFL a également fixé les évolutions des valeurs moyennes par habitant au maximum possible :

- communautés d'agglomération : + 1,20 % (soit le taux d'inflation prévisionnelle),
- communautés de communes : + 1,92 % (soit 160 % de l'évolution de la dotation des communautés d'agglomération)
- communautés urbaines et syndicats d'agglomération nouvelle : 0 %.

Les montants individuels de la dotation forfaitaire sont consultables sur le site de la DGCL

www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/dotations/consult/

| FACILITÉ FINANCIÈRE ELENA

Financée par le programme communautaire Energie Intelligente pour l'Europe, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Commission européenne ont créé ELENA qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre le changement climatique. ELENA vise à cofinancer de l'ingénierie en vue d'un financement de la BEI ou d'une autre banque d'un projet en matière de développement durable : modernisation de bâtiments publics et privés, de bâtiments écologiquement durables, des réseaux de chauffage et de refroidissement urbains, des transports etc. Cette facilité est dotée de 15 millions d'€ pris sur le budget 2009, géré par la BEI et peut financer jusqu'à 90% des coûts d'assistance technique. Les collectivités doivent s'adresser directement à la BEI. Il n'y a pas d'appel à proposition et les aides seront distribuées selon le principe du premier arrivé premier servi.